



### a) LE BOUT DU TUNNEL DU CORONAVIRUS !

- Le Conseil fédéral, [dans sa séance du 30 mars 2022](#), a annoncé la levée des dernières mesures de restrictions au niveau fédéral, dues au coronavirus, dès ce vendredi 1<sup>er</sup> avril 2022 :
  - Suppression de l'isolement pour les personnes infectées / positives au covid ;
  - Abandon du port du masque dans les transports publics et les établissements de santé.

Dans son annonce, le Conseil fédéral redonne la responsabilité aux cantons d'assurer la protection de la population par des mesures qu'ils jugent appropriées.

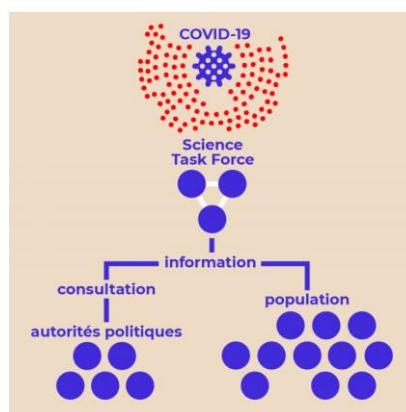
Ainsi, [au niveau du canton de Genève](#), tous les isolements en cours ont pris fin le 31 mars 2022 et les personnes concernées ont reçu un sms ou courriel valant justificatif, leur indiquant la levée de leur isolement au 1<sup>er</sup> avril. Concernant le port du masque, Genève maintient cette obligation pour les plus de 12 ans, dans les espaces intérieurs des lieux suivants accessibles aux patients, résidents ou bénéficiaires, en vue de protéger les personnes vulnérables contre des contaminations au covid-19.

- *Institutions de santé (cliniques, hôpitaux. Excepté pour les patients dans leur chambre)*
- *Foyers et établissements médico-sociaux (EMS) pour personnes âgées (excepté pour les résidents et les bénéficiaires)*
- *Dans le cadre des soins à domicile (OSAD) pour le personnel qui y intervient.*

Le Service du médecin cantonal continue de recommander le port du masque dans les cabinets médicaux et les pharmacies, ainsi que pour tous les autres prestataires de soins qui examinent ou soignent des patients/clients, y compris à domicile, associé aux autres mesures d'hygiène.

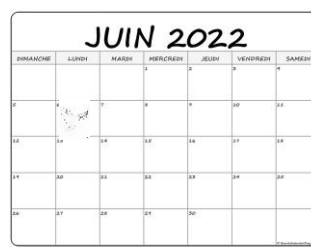
Vous l'aurez compris, cette circulaire n°38 achève la longue série des circulaires spéciales covid de ces 2 ans passés, et c'est avec un certain plaisir que nous y mettons un terme, espérons-le, définitivement.

- **Fin de la Task Force scientifique au 31 mars 2022 !**



b) CALENDRIER DES MOIS DE AVRIL, MAI & JUIN 2022

En aperçu et en détail ci-dessous :



- Retrouvez ci-dessous et en téléchargement les Circulaires des jours fériés du mois des mai et juin 2022, par secteur d'activité :

METIERS / ASSOCIATION	Circulaires des jours fériés 1 <sup>er</sup> Mai, Ascension, Pentecôte
ACM – métiers du bois	<a href="#">Circulaire ACM</a>
GGE – Gros œuvre / Parcs & Jardins	<a href="#">Circulaire GGE GO &amp; PJ</a>
GGE – Second œuvre	<a href="#">Circulaire GGE SO</a>
CGCC - Carrelage	<a href="#">Circulaire CGCC</a>
SPM – Métallurgie du bâtiment	<a href="#">Circulaire SPM</a>
UGTP – Tailleur de pierre	<a href="#">Circulaire UGTP</a>

- Vacances scolaires

Vacances scolaires Genève

- du jeudi 14 avril au dimanche 24 avril 2022  
Pour toute information complémentaire, retrouver ici [en téléchargement le calendrier complet scolaire de l'année 2021-2022](#)

Vacances scolaires Vaud

- du vendredi 15 avril au dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022

Vacances scolaires France

- du samedi 16 avril au lundi 2 mai 2022





## ZOOM SUR LES VARIATIONS DES PRIX DES MATÉRIAUX COMMENT FAIRE FACE D'UN POINT DE VUE CONTRACTUEL ?

### A. Réflexion :

L'un des impacts de la pandémie de covid-19 est la hausse du prix des matériaux, ou du moins l'incertitude par le fournisseur de pouvoir maintenir un prix pendant une certaine durée, sans que celui-ci ne subisse une augmentation.

### B. Question posée :

Comment l'entrepreneur, dans sa relation contractuelle avec le client, peut-il se prémunir du risque d'une hausse du prix des matériaux impactant son offre initiale, le cas échéant, la répercuter sur son offre sans que le client ne puisse s'y opposer ?

### C. Ce qui dit la loi :

Le domaine contractuel était principalement de droit dispositif, rien n'interdit aux parties de modifier totalement ou partiellement le régime légal, en étendant, restreignant ou excluant les droits de l'entrepreneur, soit par des conventions individuelles, soit par l'intégration de conditions générales contenant des règles spéciales<sup>1</sup>, telles les Normes SIA.

### D. Régime légal (Code des obligations)

« *Les variations de prix ne sont retenues que si elles constituent des circonstances extraordinaires* (art. 373 (2) CO). En d'autres termes, en cas de prix fermes (unitaire ou total) (art. 373 CO), l'offre ne peut être modifiée (à la hausse) que lorsque se produisent des circonstances extraordinaires (nouvelles et graves).

Deux conditions cumulatives doivent être remplies :

Circonstance nouvelle et grave	Extraordinaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Modification des circonstances qui aggravent les conditions de l'entrepreneur pour l'exécution de sa prestation.</i> <u>Exemple</u> : Il faut une modification si grave qu'il se justifie, selon les règles de la bonne foi, de corriger le contrat pour atténuer le déséquilibre.</li> <li>- <i>Ne sont pas retenues les circonstances imputables à l'entrepreneur.</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Impossibles à prévoir ou exclues par les parties</i> <u>Exemple</u> : l'accélération des travaux due à l'augmentation du simple au double du volume à excaver ; des phénomènes géologiques non connus, une hausse extraordinaires des salaires ou des prix des matériaux, etc., mais <u>non</u> une augmentation du volume due à un problème organisationnel<sup>2</sup>.</li> </ul>

<sup>1</sup> Tercier/Favre, Les contrats spéciaux, 4<sup>e</sup> ed, Schulthess, ad §56, p. 708 et ss

<sup>2</sup> Tercier/Favre, Les contrats spéciaux, 4<sup>e</sup> ed, Schulthess, ad §56, p. 708 et ss

### E. Régime conventionnelle (Norme SIA 118) :

Les articles 64 et ss traitent de la variation du prix de manière très complète. A l'exception des prix « forfaitaires » qui sont immuables, les prix fermes (unitaires ou globaux) sont soumis aux variations de prix. Les parties peuvent ainsi choisir de se soumettre aux dispositions des variations de prix survenant après la reddition de l'offre initiale.

De même, les parties peuvent indiquer quelle(s) circonstance(s) et quelle(s) circonstance(s) seront retenues ou non en cas de variation de prix.

#### Principe

En cas d'augmentation du prix des matériaux par rapport à la base de calcul, la rémunération due par le Maître varie proportionnellement.

#### Méthode

##### Sur pièces justificatives

Cette méthode permet de compenser les augmentations et les diminutions de coûts sans procurer de gain additionnel à l'entrepreneur<sup>3</sup>.

- Décompte périodique (en principe mensuel) établi par l'entrepreneur qui lui remet une facture ;
- Écrire sans délai au MO, ou à la direction des travaux ;
- Justifier la variation par pièces (documents) sur demande.

### F. Extraits des dispositions précitées :

- *Lorsque les salaires et charges ou les prix retenus dans la base de calcul augmentent ou diminuent, la rémunération de l'entrepreneur varie proportionnellement (art. 64) ;*
- *L'augmentation ou la diminution de la rémunération fait l'objet d'un décompte, établi pour chaque genre de prix et selon la méthode par pièces justificatives (art. 65) ;*
- *Dès qu'il en a connaissance, l'entrepreneur communique par écrit, à la direction des travaux, toutes modification de prix. Sur demande, il justifie ces modifications et les quantité effective (art. 66 (2)).*
- *Pour calculer la variation des prix des matériaux par rapport à la base de calcul, on se fonde sur les quantités utilisées durant la période considérée. Le montant de la modification s'obtient en multipliant ces quantités par la différence de prix (art. 74)*
- *Pour les matériaux encore utilisables après l'exécution du contrat, le montant de la modification est diminué de leur valeur de réemploi (art. 75 al. 4).*

### G. Axes de solutions :

- Ne pas rendre une offre avec un prix forfaitaire → les dispositions sur les variations des prix ne s'appliqueront pas.
- Ne pas accepter de conditions contractuelles défavorables, excluant le renchérissement (hausse bloquée) ou la prolongation des délais d'exécution des travaux.
- Dans le calcul de son offre, prendre en compte le paramètre d'une éventuelle hausse du fait de la courte durée de la garantie du prix du matériau, lors de la commande, donnée par le fournisseur.

<sup>3</sup> Tercier/Favre, Les contrats spéciaux, 4è ed, Schulthess, ad §56, p. 708 et ss

- Pour ce faire, émettre d'éventuelles réserves (clauses de variation du prix).
- Prendre en compte la durée de validité de l'offre et s'assurer que la variation de prix sera prise en compte.
- Faire référence à **la Norme SIA 118, art. 64 et ss** relative à la variation du prix.
- Solliciter des acomptes à la commande s'il est possible d'acquérir les matériaux à l'avance.
- Si l'offre est déjà rendue, privilégier la discussion avec le MO, et en tous les cas, faire un avis formel par écrit en le rendant attentif à la situation et à ses conséquences économiques sur l'offre rendue. Le cas échéant, retirer l'offre (avec risque de causer un dommage (di) au MO).

### H. Proposition de clauses contractuelles à mentionner sur le devis / contrat :

En guise de conclusion à l'appui des réflexions et principes exposés ci-dessus, voici une proposition de clause contractuelle :

*En raison de la pandémie de covid-19, le prix des fournitures et matériaux ne peut être garanti plus de 3 mois par nos fournisseurs. N'ayant aucun moyen d'influer sur la durée imposée ni de s'y opposer, les variations éventuelles du prix des fournitures et matériaux de la présente offre seront susceptibles d'entraîner une augmentation de notre prix.*

*Dès lors, pour ce motif et conformément à la Norme SIA 118, article 64 et suivants :*

*« L'entrepreneur rend attentif le client que les dispositions sur les variations de prix s'appliquent à la présente offre. Ainsi, en cas d'augmentation ou de diminution du prix des matériaux par rapport à l'offre initiale et la base de calcul, la rémunération due par le Maître varie proportionnellement. L'entrepreneur avise le Maître de la variation et selon la méthode sur pièces justificative, il remet ensuite un décompte périodique. En cas de hausse, il remet une facture, en cas de baisse, une note de crédit. La compensation est réservée ».*

\*\*\*\*\*



## RECOMMANDATION FERMETURE ESTIVALE DU BÂTIMENT



Comme à l'accoutumée, la Fédération genevoise des métiers du bâtiment livre aux entreprises de la construction (Gros œuvre, second œuvre, Métallurgie du bâtiment) sa recommandation pour la fermeture estivale du bâtiment :

Vous trouverez, en téléchargement ci-dessous, le communiqué de la FMB concernant la fermeture estivale du bâtiment pour cette année :

### Fermeture estivale recommandée Du lundi 25 juillet au vendredi 12 août 2022



Cette mesure a pour optique de privilégier une fermeture concentrée des vacances sur une durée limitée, afin d'éviter des fermetures aléatoires et des perturbations pendant toute la saison estivale. La FMB rappelle que les entreprises sont libres de se conformer ou non à cette recommandation, et celles-ci sont encouragées à avertir leur client en cas de fermeture suffisamment à l'avance.

Pour le surplus, il est rappelé que l'employeur demeure libre de fixer la date des vacances du personnel, en tenant bien entendu compte des desiderata des employés dans une mesure compatible avec les intérêts de l'entreprise, conformément aux dispositions légales et conventionnelles.

\* \* \* \* \*





## CALENDRIER DES JOURS FÉRIÉS 2022

### Jours fériés officiels à Genève 2022

Samedi 1 <sup>er</sup> janvier	Vendredi 15 avril	Lundi 18 avril	Jeudi 28 mai	Lundi 6 juin	Lundi 1 <sup>er</sup> août	Jeudi 8 septembre	Dimanche 25 décembre	Samedi 31 décembre
Jour de l'An	Vendredi Saint	Lundi de Pâques	Ascension	Pentecôte	Fête nationale	Jeûne genevois	Noël	Restauration République Genève

Rémunération des jours fériés et éventuels ponts, selon la Convention collective applicable au secteur d'activité

PAR ASSOCIATION & CCT	
ACM Métiers du bois	<a href="#">Calendrier ACM</a>
GGE Gros œuvre	<a href="#">Calendrier GGE GO</a>
GGE Echafaudeurs	<a href="#">Calendrier GGE Echafaudeurs</a>
GGE Second œuvre	<a href="#">Calendrier GGE SO</a>
GGE Parcs & Jardins	<a href="#">Calendrier GGE PJ</a>
SPM Métiers techniques de la métallurgie	<a href="#">Calendrier SPM (1)</a>
SPM Electricien de réseau	<a href="#">Calendrier SPM (2)</a>
CGCC Carrelage et mosaïque	<a href="#">Calendrier CGCC</a>
UGTP Tailleurs de pierre	<a href="#">Calendrier UGTP</a>







## ADHÉSIONS ET SORTIES AU 28 FÉVRIER 2022

ACM : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
<b>Alexicuisine Sàrl</b> Route de Satigny 6 1214 Vernier	Pereira Vieira Luis Tél : 076 693 67 41	Cuisines, agencement
<b>Gigon, Mezzanines.ch</b> Rue des Tournettes 118 1256 Troinex	Gigon Isaac Tél : 076 693 61 61	Menuiserie, construction mezzanines
<b>L.A.G.M Menuiserie Agencements Sàrl</b> C/o HEDCO Chemin de la Scie 4 1290 Versoix	Lormier Alexandre Gilbert Louis Tél : 076 792 31 17	Menuiserie (changement de raison sociale)
<b>Sico Charpente Sàrl</b> Route du Canada 41 1214 Vernier	Sico Andrea Tél : 076 360 68 57	Charpente, menuiserie (changement de raison sociale)
ACM : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif
<b>Jean Simond</b> Route de Veyrier 202 1234 Vessy	Simond Jean	Cessation d'activité
<b>Jacques Gogniat</b> Ch. des Eculets 3 1258 Pery	Gogniat Jacques	Démission
<b>P.-A. Aguet</b> Chemin des Bois 13 1248 Hermance	Aguet Pierre-André	Cessation activité
<b>Créa'teck Mogeon Yvan</b> Route des Jeunes 4 TER 1227 Les Acacias	Mogeon Yvan	Démission
<b>DLA MENUISERIE SARL</b> C/o Eurex GE SA Rue de Genève 18 1225 Chêne-Bourg	Afonso Daniel	Radiation
<b>KLB Sol Services Sàrl</b> Rue Antoine-Carteret 30 1202 Genève	Keka Edvin	Radiation / Faillite

GGE : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
<b>NBS CONSTRUCTION Sàrl</b> Prom. des Artisans 30 1217 Meyrin	Krasniqi Bajram Tél : 079 625 25 05	Ferraillage
<b>Iantosca Peinture Sàrl</b> Rue Jacques-Grosselin 6 1227 Carouge	Iantosca Pasquale Tél : 022 342 76 24	Peinture – papiers peints (Changement de raison sociale)
<b>A &amp; M Solutions Sàrl</b> Ch. des Coquelicots 15 1214 Vernier	Aliti Ruzdi Tél : 079 380 65 13	Pose de sols
<b>VAUTHIER Sàrl</b> C/o COFIGEST SA Route du Grand-Lancy 53 1212 Grand-Lancy	Vauthier Christophe Tél : 076 699 62 97	Gypserie-peinture
<b>FUSKO Sàrl</b> Ch. des Petits-Bois 61 1228 Plan-les-Ouates	Julien Montefusco Tél : 076 358 89 93	Construction, rénovation
<b>Les Jardins d'Eden Sàrl</b> Rue du Vieux-Chêne 18 B 1224 Chêne-Bougeries	Nicolas Viel Tél : 0033.678.152570	Entretiens parcs et jardins
<b>ORION Entreprise Générale SA</b> Rue de Genève 133 1226 Thônex	Loic Scalet Tél : 079 158 57 57	Gypserie peinture
<b>DREVET Sàrl</b> Route des Acacias 48 1227 Carouge	Jordan Drevet Tél : 076 236 84 99	Plâtrerie, gypserie-peinture

GGE : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif
<b>PEDE Marcello</b> Route de Colovrex 14 1218 Grand-Saconnex	Pede Marcello	Cessation d'activité
<b>Ismaili Arif</b> Rue Croix-du-Levant 17 1220 Les Avanchets	Ismaili Arif	Cessation d'activité
<b>Financière Arditi SA</b> Rue Michel-Chauvet 18 1208 Genève	Arditi Metin	Démission
<b>swiXink sàrl</b> Chemin des Mines 2 1202 Genève	Prost Gaëtan	Radiation
<b>IDEAL Amiante SA</b> Route de Cornière 55 1241 Puplinge	De Araujo Mendes Alipio	Démission
<b>DR Renov Sàrl</b> Route des Jeunes 49 1227 Carouge	Dauti Bashkim	Radiation

SPM : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
<b>R3 Sanitaires SA</b> Route des Moulières 10 1242 Satigny	Silva Rocha Silvana Tél : 022 552 92 93	Installations sanitaires, chauffage
<b>Espaces &amp; Lumières Sàrl</b> Rue de Genève 6 1225 Chêne-Bourg	Roudaut Lellouche et Loïc Daniel Tél : 022 552 92 93	Pergolas bio-climatique alu.
<b>R3 Sanitaires SA</b> Route des Moulières 10 1242 Satigny	Silva Rocha Silvana Tél : 022 552 92 93	Installations sanitaires, chauffage

SPM : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif
<b>Allamand Toiture</b> Avenue Pierre-Odier 20 1224 Chêne-Bougeries	Allamand Sylvie	Cessation d'activité
<b>M. Fiore</b> Rte du Bois-des-Frères 50 1219 Le Lignon	Pierrino Fiore	Cessation d'activité
<b>C.K. Sanitaire, Kelmendi</b> Rue de Lyon 42 bis 1203 Genève	Kelmendi Cenë	Radiation
<b>swiXink sàrl</b> Chemin des Mines 2 1202 Genève	Prost Gaëtan	Radiation

CGCC : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
Aucune		
CGCC : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif
Aucune		

UGTP : Adhésions		
Entreprise	Contact	Métier
Aucune		
UGTP : Sorties		
Entreprise	Contact	Motif
Aucune		





## FORMATION EN 2022

▪ **GROS ŒUVRE : Formation pour le Certificat de chef d'équipe 2022 – 2024**

L'Institut de formation de la construction nous informe que le recrutement pour l'entrée en formation de la nouvelle volée de Chefs d'équipe 2022-2024 est désormais ouvert.

La date limite de transmission des dossiers est fixée au **14 avril 2022**. Les tests d'entrée sont prévus le **jeudi 19 mai 2022**.

L'ouverture de cette nouvelle volée est conditionnée par un nombre minimum de candidats (12), le nombre de places disponibles étant limité à 16.

A cet effet, vous trouverez en téléchargement interactif :

- Le [bulletin d'inscription](#) à adresser à [reception@ifc-ge.ch](mailto:reception@ifc-ge.ch)
- Les [conditions générales](#)
- Le [Règlement de prise en charge des formations supérieures](#)
- La [demande de participation](#) à nous retourner après chaque fin de cycle de formation.

Pour de plus amples informations, nous vous laissons le soin de contacter [l'IFC](#) au 022 716 92 22 ou à [reception@ifc-ge.ch](mailto:reception@ifc-ge.ch).

**PRÉPARATION  
AU CERTIFICAT DE  
CHEF D'ÉQUIPE**

**DURÉE**  
2 ANS

**DOMAINES PROFESSIONNELS**  
BÂTIMENT ET GÉNIE-CIVIL

**LIEU**  
GENÈVE, TOLOCHENAZ (POUR  
L'EXAMEN)

**PRIX**  
1<sup>E</sup> CYCLE : CHF 2'000.-  
2<sup>E</sup> CYCLE : CHF 2'000.-

N'INCLUENT PAS LES FRAIS D'EXAMENS  
D'ENVIRON CHF 1'500.- (SOUMIS À  
MODIFICATION)





## DÉPENSES À CARACTÈRES ÉCOLOGIQUES ? L'ADMINISTRATION FISCALE GENEVOISE FAIT UN PAS VERT ET ENVERS LES PROPRIÉTAIRES !

- ✓ Changement de pratique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 : bulletin d'information de l'Administration fiscale genevoise ([www.ge.ch/dossier/impots](http://www.ge.ch/dossier/impots)), à retrouver au complet sur leur site.

Il n'y aura plus d'augmentation de la valeur fiscale du bien d'un propriétaire en cas de dépenses à caractère écologique, soit plus d'impact sur l'impôt sur la fortune ! Cette nouvelle pratique s'applique immédiatement à toutes les taxations encore en cours, quelle que soit la période fiscale concernée.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**, l'administration fiscale cantonale (AFC) décide de favoriser les dépenses à caractère écologique pour les contribuables propriétaires de leur logement. Ce changement concerne l'**impôt sur la fortune**. Certaines de ces dépenses seront qualifiées de « frais d'entretien » et non plus « d'investissements », si bien qu'au final, il n'y aura aucune hausse à supporter de l'impôt sur la fortune.

Exemple de dépenses à caractère écologique :

<i>Remplacement d'une chaudière ancienne (mazout/gaz) par une énergie non fossile</i>	<i>Réseau thermique pompe à chaleur, biomasse</i>	<i>Installation de cadres de fenêtres avec verre isolant double ou triple à la place du simple vitrage</i>
---	---	--

L'Administration fiscale qualifiait automatiquement ces dépenses d'« investissement », augmentant la valeur de l'immeuble. A présent, un examen sera effectué pour déterminer s'il s'agit de frais d'entretien → pas d'influence de la valeur fiscale, ou d'investissement à plus-value → augmentation de la valeur fiscale.

La nouvelle pratique s'applique **immédiatement à toutes les taxations encore en cours, quelle que soit la période fiscale concernée**. **En revanche**, les taxations déjà entrées en force ne pourront pas être modifiées pour bénéficier de cette nouvelle pratique, conformément à la jurisprudence prévoyant qu'un changement de pratique n'est pas un motif de révision d'une décision entrée en force.

En dehors des dépenses à caractère écologique, la notice N° 1/2022, concernant la déductibilité des frais d'entretien des immeubles privés, a été mise à jour avec de nouvelles rubriques et est consultable en [téléchargement ici](#) ou sur le lien suivant :

[www.ge.ch/document/fiscalite-plus-favorable-aux-proprietaires-depenses-caractere-ecologique](http://www.ge.ch/document/fiscalite-plus-favorable-aux-proprietaires-depenses-caractere-ecologique)





## LA GAZETTE PRIVÉE : VOICI LES ANNONCES ET INFOS !

N° 01.01

Proposition de vente d'une société Sàrl**Détails de l'annonce**

A vendre société à responsabilité limitée

Activité : exploitation d'un atelier de décoration, d'enseignes publicitaires et de signalisation de bâtiments

Atelier en location dans un centre artisanal, avec lot de machine et véhicule

Equipe de collaborateurs motivés avec expérience professionnelle et CFC

Dimension 280m<sup>2</sup> avec bureau en mezzanine

Contact : [info@gap-construction.ch](mailto:info@gap-construction.ch)

**Infos annonceur**

Secrétariat GAP

Téléphone : 022 817 13 13

[info@gap-construction.ch](mailto:info@gap-construction.ch)

Retrouvez ces annonces sur [plateforme-gap.ch](https://plateforme-gap.ch)

N° 02.01

Art & Jardins SA : à louer Parcelle pour jardinier paysagiste

*Annnonce destinée exclusivement aux entreprises des Parcs&Jardins*

**Détails de l'annonce**

- Parcelle pour jardinier paysagiste, culture, plantation, d'environ 800 m<sup>2</sup>
- Tunnel d'une surface de 70 m<sup>2</sup> couverte au sol de pavés, fermé par portes métalliques pour rangement de machines et matériels. Eau et électricité.
- Places de parc pour véhicules.
- L'ensemble clôturé, et accès par portail avec système de vidéo surveillance.

Au cas vous seriez intéressé ou désirez d'autres renseignements, nous vous prions de bien vouloir contacter directement par e-mail [patrick@bluewin.ch](mailto:patrick@bluewin.ch) ou Tel : 079 203 64 54.

**Infos annonceur**

Contact Patrick Harent

Téléphone : 079 203 64 54

Société : Art & Jardins SA

N° 03.01

**cam** Centre artisanal  
des Moulières  
Associations du GAP

Notre Centre Artisanal des Moulières – CAM sis 10 Rte des Moulières, 1242 Satigny, dispose, sur son site, d'une guérite qu'il souhaite vendre :

### Vente d'une guérite

Stockée sur la zone du parking E, sis au Centre artisanal des Moulières à Satigny.

Dimensions extérieures : Longueur 2.40m, Largeur 2.40m, Hauteur 2.50m.

#### Infos annonceur

[Contact Peter Rupf](#)

Téléphone : 022 817 13 13

Société : SICAM SA



N° 04.01

**cam** Centre artisanal  
des Moulières  
Associations du GAP

Notre Caisse de prévoyance, la CPC, loue des surfaces atelier, bureau et dépôt au CAM – Centre Artisanal des Moulières, 10 Rte des Moulières, 1242 Satigny.

Surfaces atelier, bureaux et dépôts à louer !

Bâtiment A	Bâtiment C - rez inf.	Bâtiment G - 1er étage	Bâtiment G - 2e étage
Dépôt Sous-sol 51m <sup>2</sup> (éventuellement divisible 1x 20m <sup>2</sup> , 1x 31m <sup>2</sup> )	C1 226m <sup>2</sup> atelier 204m <sup>2</sup> + bureau 22m <sup>2</sup>	G11 180m <sup>2</sup> atelier 152m <sup>2</sup> + bureau 28m <sup>2</sup>	G21 180m <sup>2</sup> atelier 152m <sup>2</sup> + bureau 28m <sup>2</sup>
Bureau en duplex rez/s.sol 113m <sup>3</sup> rez 52m <sup>2</sup> + s.sol 61m <sup>2</sup>		G12 147m <sup>2</sup>	G23 147m <sup>2</sup>
Bureau 22m <sup>2</sup>		G13 147m <sup>2</sup>	G24 147m <sup>2</sup>
Bureau 41m <sup>2</sup>		G14 147m <sup>2</sup>	
Bureau 49m <sup>2</sup>			

Hauteurs sous plafond : de 3.5 m à 6.5m

Surfaces : modulables

Plein pieds ou à l'étage

Places de parking s disponibles

Energie solaire produite sur place

Loyer par m<sup>2</sup> par année (prix membre GAP)

- Dépôts : CHF 110.-
- Ateliers : de CHF 150.- à CHF 185.-
- Bureaux : CHF 220.-
- Charges accessoires et chauffage en plus.

N° 05.01

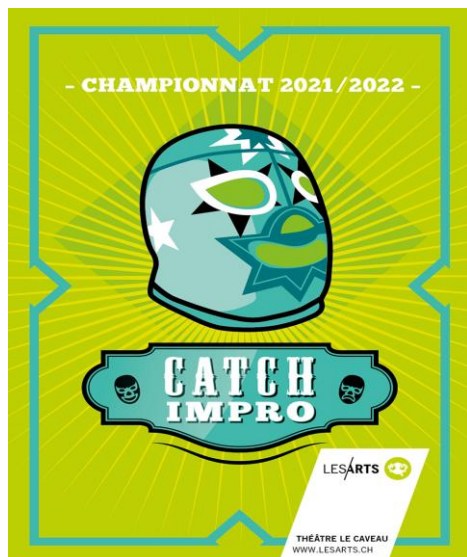
■ **Masque chirurgicaux (EN 14683 IIR) disponibles pour vous à prix bluffants !**

Nous vous rappelons qu'il nous reste encore quelques masques chirurgicaux (Norme EN 14683 IIR), tels que ci-après :



Le prix d'achat très compétitif, résultant de l'achat en grande quantité de masques, est de **25.- la boîte de 100 unités** (1 unité = 0.24 ct (arrondi à 25 ct)). Il s'agit du prix de revient sans majoration. Pour satisfaire votre commande, nous vous saurions gré de bien vouloir nous indiquer, par email à votre association patronale, le nombre de boîtes souhaité afin que nous puissions organiser la distribution qui aura lieu au centre artisanal des Moulières. Ensuite, nous ferons parvenir à tous les intéressés les plages horaires durant lesquels les masques peuvent être récupérés. Pour toute commande urgente, n'hésitez pas à téléphoner au secrétariat de la Rôtisserie au 022 817 13 13.

N° 06.01 ANNONCES CULTURELLES



Au **Théâtre le Caveau**  
Av. Saint-Clothilde  
Le 12 mai 2022 à 20h00  
Réservations sur [Billetterie](http://Billetterie)  
[www.lesarts.ch](http://www.lesarts.ch)



Au **Théâtre de la Madeleine** à Genève  
« *La croisière prend l'eau* »  
Du 20 au 25 juin 2022  
« *Les pépites lyriques, tableaux chantants* »  
Le 17 mai à 20h30  
[www.comedilyrique.com](http://www.comedilyrique.com)  
[contact@comedilyrique.com](mailto:contact@comedilyrique.com)





---

# CHRONIQUE DU CHANTIER !

*1<sup>er</sup> Trimestre 2022 – 1<sup>ère</sup> Edition*

---